



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
26 mai 2009
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Quarante-quatrième session
20 juillet-7 août 2009

**Réponses à la liste des questions soulevées dans le cadre
de l'examen du quatrième rapport périodique**

Azerbaïdjan*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Azerbaïdjan

Collecte et analyse des données

1. Un système de collecte des données sur la violence est actuellement mis au point avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la population. Un système statistique portant sur d'autres domaines sera mis au point ultérieurement.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

2. Un extrait de la loi de la République d'Azerbaïdjan visant à garantir l'égalité des sexes est présenté ci-après :

Article 2

Principales définitions

2.0 La loi applique les définitions suivantes :

2.0.1 On entend par parité homme-femme la participation des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, à la vie politique, économique et culturelle et à tous les domaines pertinents de la vie sociale;

2.0.2 On entend par égalité des sexes l'égalité des droits fondamentaux entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances dans l'accès à leurs droits et l'égalité de statut social;

2.0.3 On entend par égalité des chances une égalité réelle des possibilités et des conditions pour les hommes et les femmes d'exercer leurs droits fondamentaux.

2.0.4 La discrimination fondée sur le sexe se définit par le harcèlement sexuel, un traitement inégal d'une personne par rapport à une autre personne du sexe opposé.

2.0.5 On entend par harcèlement sexuel un comportement dissolu dans les relations de travail ou de services, à savoir toute forme de comportement à caractère sexuel, verbal, non verbal, physique ou symbolique qui constitue une menace à la dignité de la personne.

Article 3

Élimination de la discrimination fondée sur le sexe

3.1 Toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe sont interdites.

3.2 Il n'y a pas lieu de considérer comme discriminatoires :

3.2.1 Les prérogatives et indemnités complémentaires accordées aux femmes en vertu du Code du travail de la République d'Azerbaïdjan;

3.2.2 Le service militaire obligatoire pour les hommes;

3.2.3 L'âge de la retraite et du mariage différent pour les hommes et les femmes en vertu de la loi;

3.2.4 La restriction du droit du mari de demander la dissolution du mariage conformément à l'article 15 du Code de la famille de la République d'Azerbaïdjan;

3.2.5 Les conditions différentes pour les hommes et les femmes dans les établissements pénitentiaires;

3.2.6 Les mesures spéciales visant à assurer l'égalité des sexes.

3. On ne dispose d'aucune statistique précise concernant le recours des femmes au système juridique.

4. En 2007, le Bureau du Médiateur a reçu 7 900 plaintes, dont 3 462 provenaient de femmes. Les plaintes portaient principalement sur l'inexécution de décisions judiciaires, des problèmes liés à la propriété, la protection sociale, le droit aux soins de santé, le non-paiement de pensions alimentaires et des actes de violence.

En 2008, le Médiateur a reçu 8 600 plaintes, dont 2 827 provenaient de femmes.

- 571 plaintes portaient sur des problèmes de logement;
- 333 plaintes concernaient des décisions judiciaires;
- 213 plaintes concernaient l'inexécution de décisions judiciaires;
- 145 plaintes portaient sur des actes de violence.

En outre, 65 femmes ont déposé des plaintes pour non-paiement de pensions alimentaires, 15 femmes pour actes de violence et 3 femmes pour traite d'êtres humains. Ces plaintes ont été jugées selon les modalités prescrites par la loi.

5. Assurer l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi est aussi l'une des orientations du Programme national sur l'application de la stratégie nationale en matière d'emploi pour la période 2007-2010, approuvé par décret présidentiel en date du 15 mai 2007. De son côté, le Programme national pour la réduction de la pauvreté et le développement durable pour la période 2008-2015, approuvé par décret en date du 15 septembre 2008, définit les mesures concrètes permettant d'assurer l'égalité des sexes.

6. La Commission nationale des questions familiales, féminines et de l'enfance entend organiser des stages de formation à l'intention des responsables des questions d'égalité entre les sexes dans tous les organismes publics. Ces responsables participent étroitement à toutes les activités de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et contribuent beaucoup à l'intégration des questions sexospécifiques dans l'ordre du jour des organismes publics.

7. Le Plan d'action national pour la famille et la condition de la femme est en cours d'élaboration et n'a pas encore été adopté.

Violence à l'égard des femmes

8. Le rapport se réfère au même projet de loi sur la lutte contre la violence familiale. Ce n'est plus qu'une question de traduction. Le projet de loi devrait être adopté au cours de la session d'automne du Parlement national.

9. Le Gouvernement azerbaïdjanais prend des mesures consécutives de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Parlement

national examine actuellement le projet de loi sur la lutte contre la violence familiale. Des experts locaux et internationaux ont amélioré le contenu du projet de loi qui est censé être adopté au cours de la session d'automne du Parlement national.

En conformité avec les mesures législatives, différents projets et programmes sont mis en œuvre en collaboration avec des organisations internationales ainsi que des organisations non gouvernementales internationales et locales.

Le problème de la violence à l'égard des femmes est abordé au plus haut niveau. Ainsi, la Fondation Heydar Aliyev, dirigée par la Première Dame du pays, M^{me} Mehriban Aliyeva, a lancé un projet intitulé « Un 21^e siècle exempt de toute violence à l'égard des femmes », qui a été endossé par la Fondation, la Commission nationale des questions familiales, féminines et de l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population.

L'objectif principal du projet est de créer un environnement propice à la réduction de la violence sexiste en Azerbaïdjan tout en assurant la protection des droits de l'homme, l'égalité des sexes et la participation des femmes.

Différents messages télévisés et publications sur la violence familiale préconisant l'arrêt de toute violence à l'égard des femmes ont fait appel à des personnalités publiques masculines bien connues (champions olympiques, écrivains et musiciens célèbres et parlementaires). Ils ont été diffusés sur les trois chaînes nationales.

De vastes campagnes de sensibilisation ont été menées au niveau local de même que dans les établissements d'enseignement. Des assemblées régionales sur la violence sexiste et une conférence sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes se sont tenues le 27 novembre 2008 et ont réuni des décideurs clés, des parlementaires, des dirigeants d'organisations non gouvernementales et des militants des droits des femmes. La conférence a marqué le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Une coopération interinstitutions vigoureuse, une stratégie bien planifiée pour la conduite de manifestations concomitantes sur la sensibilisation et la disponibilité de sources de financement ont été les principaux facteurs qui ont contribué à une mise en œuvre efficace des activités.

10. Le Code pénal de la République d'Azerbaïdjan, dans sa définition du viol, prévoit l'application d'une peine en cas de viol, de prostitution forcée, de stérilisation biologique forcée ou autres actes en rapport avec le viol sexuel. Cette définition n'a pas encore été révisée, mais il est possible qu'elle le soit dans le cadre des prochaines réformes législatives.

11. Aucun cas de harcèlement sexuel sur les lieux de travail n'a fait l'objet de recours devant les tribunaux. Des dispositions sont prises pour protéger les travailleurs contre le harcèlement sexuel. En effet, l'article 4 de la loi de 2006 visant à garantir l'égalité des sexes interdit strictement toute forme de harcèlement sexuel.

Afin d'assurer l'application de l'article susmentionné, une modification pertinente a été apportée au Code des infractions administratives en vertu de l'article 60-1. En vertu de l'article les employés qui ont porté plainte pour harcèlement sexuel ne doivent être soumis à aucune pression ou persécution de la part de leur employeur.

Traite des personnes et exploitation de la prostitution

12. Au cours de la période 2006-2008, 167 personnes ont été arrêtées en application de l'article 144-1 relatif à la traite des êtres humains du Code pénal de la République d'Azerbaïdjan.

13. Un refuge dont le fonctionnement est régi par le Ministère de l'intérieur a été créé à l'intention des victimes de la traite. Il peut accueillir 45 victimes. Des organisations non gouvernementales prévoient ouvrir d'autres refuges à l'avenir.

Une organisation non gouvernementale locale dirige actuellement un refuge créé à l'intention des victimes de violence. Toutefois, la mise en place de cinq centres d'aide aux femmes victimes de violence est prévue dans un proche avenir dans le cadre d'un plan stratégique sur la violence à l'égard des femmes.

14. Pour résoudre le problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes, des mesures ont été prises afin de réduire la pauvreté, améliorer la situation de l'emploi chez les femmes, sensibiliser aux conséquences négatives de la traite des êtres humains et assurer aux filles une éducation de qualité.

Participation des femmes à la vie politique et publique

15. Afin d'augmenter le nombre de femmes dans le processus de prise de décisions, des rencontres avec des femmes actives ont eu lieu dans les régions. Ces rencontres avaient pour but d'informer les femmes, entre autres, au sujet de leur droit de vote et de l'importance de leur participation dans les processus de prise de décisions.

Le Bureau du Médiateur a également tenu des séminaires régionaux portant expressément sur l'augmentation de la participation des femmes dans les processus politiques.

16. Le nombre de femmes occupant des postes au sein d'organismes publics, y compris des postes de décision figure dans le tableau ci-après :

	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nombre total d'employés</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'employés au niveau de la prise de décisions</i>	<i>Nombre de femmes au niveau de la prise de décisions</i>
1	Ministère de la santé	126 372	100 529	1 149	424
2	Ministère des impôts	s.o.	175	391	13
3	Ministère des communications et des technologies de l'information	16 445	5 300	662	64
4	Ministère de l'intérieur	s.o.	2 044	s.o.	18
5	Ministère des affaires étrangères	671	130	158	8
6	Ministère de la sécurité nationale		215		20
7	Ministère du développement économique	547	187	133	34

	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nombre total d'employés</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'employés au niveau de la prise de décisions</i>	<i>Nombre de femmes au niveau de la prise de décisions</i>
8	Ministère de l'écologie et des ressources naturelles	7 655	1 728	674	93
9	Ministère des transports	6 221	690	93	5
10	Ministère de la défense	3 558	1 415	671	196
11	Ministère de l'agriculture	10 134	3 219	1 624	271
12	Ministère du travail et de la protection sociale	5 572	3 386	565	140
13	Ministère de l'industrie et de l'énergie	249	59	53	31
14	Ministère de la jeunesse et des sports	1 502	559	268	51
15		330 600			
	Ministère de l'éducation		225 116	13 709	5 655
16	Commission nationale des questions relatives aux Azerbaïdjanais vivant à l'étranger	60	16	20	1
17	Commission nationale des questions relatives aux entités religieuses	35	11	10	Aucune femme
18	Commission nationale de statistique	1 466	787	248	54
19	Commission nationale pour les réfugiés et personnes déplacées	1 133	1 058	75	3
20	Commission douanière nationale	2 080	188	328	28
21	Commission nationale des valeurs mobilières d'Azerbaïdjan	76	31	13	4

Stéréotypes et éducation

17. Les attitudes traditionnelles de domination masculine qui prévalaient en Azerbaïdjan ont évolué. Aujourd'hui, davantage de femmes intègrent le marché du travail et poursuivent leurs études. L'Azerbaïdjan continue de faire des progrès substantiels vers l'élimination des stéréotypes et les femmes partagent les responsabilités à égalité dans la vie privée comme dans la vie publique. La jeune génération construit et définit de nouvelles valeurs liées à la parité, et le nombre de femmes menant une carrière a considérablement augmenté.

18. Ces dernières années, de nombreuses réformes ont été entreprises dans le domaine de l'éducation. Une « conception générale de l'éducation (programme national) » englobant la stratégie d'un processus pédagogique et un système d'évaluation a été adoptée. Sur la base de ce document, un nouveau programme a été élaboré à l'intention des élèves des niveaux 1 à 4.

Le Ministère de l'éducation de la République d'Azerbaïdjan a procédé à une analyse sexospécifique des manuels scolaires, en particulier des manuels appartenant au domaine de la littérature. L'égalité des sexes est largement préconisée dans les manuels scolaires. La femme y est présentée comme une héroïne, instruite et exerçant une activité salariée.

Un examen régulier des manuels scolaires permettra d'empêcher l'insertion de tout contenu et image stéréotypés.

19. Le tableau ci-après contient des renseignements sur la fréquentation scolaire des filles et des garçons au cours des années scolaires 2007/2008 et 2008/2009.

	Année scolaire 2007/2008			Année scolaire 2008/2009		
	Nombre total d'élèves	Filles	Garçons	Nombre total d'élèves	Filles	Garçons
Nombre d'élèves dans les établissements d'enseignement secondaire	1 474 186	700 736	773 450	1 415 249	666 244	749 005
Niveaux 1 à 4 et classes préparatoires	492 853	231 318	261 535	486 341	226 553	259 788
Niveaux 5 à 9	736 684	351 120	385 564	701 072	330 945	370 127
Niveaux 10 et 11	244 649	118 298	126 351	227 836	108 746	119 090
Zones urbaines	781 852	368 785	413 167	758 523	353 950	404 573
Niveaux 1 à 4	259 272	119 773	139 499	259 637	119 552	140 085
Niveaux 5 à 9	391 813	184 917	206 896	376 089	175 269	200 820
Niveaux 10 et 11	130 867	64 095	66 772	122 797	59 129	63 668
Zones rurales	692 234	331 951	360 283	1 208 413	574 971	633 442
Niveaux 1 à 4	233 581	111 545	122 036	226 704	107 001	119 703
Niveaux 5 à 9	344 871	166 203	178 668	324 983	155 676	169 307
Niveaux 10 et 11	113 782	54 203	59 579	656 726	312 294	344 432

Emploi

20. Conformément au décret présidentiel sur la mise en œuvre d'une politique nationale des femmes en Azerbaïdjan, adopté le 6 mars 2000, la Commission nationale de statistique de la République d'Azerbaïdjan publie régulièrement des résumés statistiques. Chaque résumé fournit des données ventilées par sexe sur les différents domaines.

	Salaire moyen (dollars É.-U.)		Salaire des femmes par rapport à celui des hommes (pourcentage)	Pondération des femmes en nombre moyen d'employés (pourcentage)
	Femmes	Hommes		
Production pétrolière et gazière			49,2	13,6
Production pétrolière			79,3	35,4
Industrie chimique			65,3	42,2
Construction			40,8	10,8
Vente de gros et de détail; entretien de véhicules automobiles, d'appareils ménagers et d'articles à usage personnel			46,5	21,4
Services de restauration et d'hôtellerie			64,1	45,0
Transport aérien			62,2	22,3
Communications			86,2	39,4
Finances			70,1	38,5
Éducation			79,6	66,2
Soins de santé et services sociaux			84,3	82,9

Conformément à l'article 9 de la loi, les salaires, ainsi que les récompenses en espèces et autres primes d'encouragement versés à des employés travaillant dans un même lieu de travail et dans les mêmes conditions, détenant le même niveau de connaissances et exécutant des travaux de même valeur doivent être égaux. Si les salaires, ainsi que les récompenses en espèces et autres primes d'encouragement versées à des employés sont différents, l'employeur doit démontrer que sa décision n'est pas liée au sexe de l'employé.

La République d'Azerbaïdjan a ratifié les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur l'égalité de rémunération, la Convention concernant la discrimination (emploi et profession), la Convention concernant la protection de la maternité (révisée), la Convention des travaux souterrains (femmes) et présente des rapports périodiques sur l'état de leur mise en œuvre.

Il convient de mentionner que la différence entre les salaires des hommes et des femmes dans certains domaines de l'économie n'est pas la conséquence d'une discrimination, mais de la représentation des femmes dans des emplois pour lesquels les salaires sont plus bas. Conformément à l'article 35 de la Constitution de la République d'Azerbaïdjan, chacun a le droit de choisir le domaine d'activité, la spécialité, l'emploi et le lieu de travail correspondants à sa capacité de travail.

21. Les Règles d'application de quotas pour les personnes ayant besoin de mesures spéciales de protection sociale et rencontrant des difficultés à obtenir un emploi et la liste des établissements où les quotas ne sont pas applicables ont été approuvées par le Conseil des ministres de la République d'Azerbaïdjan. Selon l'article 1.2 des Règles, le terme « quota » est défini comme suit :

- 3 % (au moins un emploi) du nombre moyen annuel d'employés d'un organisme de 25 à 50 personnes est réservé à des personnes handicapées ou des personnes dont les activités sont limitées en raison de leur état de santé;

- 4 % du nombre moyen annuel d'employés d'un organisme de 50 à 100 personnes (dans ce cas, 2 % du nombre moyen annuel d'employés est réservé à des personnes handicapées ou des personnes âgées de moins de 18 ans dont les activités sont limitées en raison de leur état de santé);
- 5 % du nombre moyen annuel d'employés d'un organisme de plus de 100 personnes (dans ce cas, 2,5 % du nombre moyen annuel d'employés est réservé à des personnes handicapées ou des personnes âgées de moins de 18 ans dont les activités sont limitées en raison de leur état de santé).

22. Par suite des mesures prises en vue d'améliorer l'esprit d'entreprise des femmes, le pourcentage moyen de femmes chefs d'entreprise a atteint 15 %. Les femmes sont représentées dans les différents domaines des affaires, notamment l'agriculture, le tourisme, la santé et le textile.

Le Programme national pour la réduction de la pauvreté et le développement durable ouvre de grandes possibilités pour développer l'esprit d'entreprise chez les femmes.

Santé

23. Afin de réduire la mortalité maternelle, des services de soins hospitaliers ont été mis en place dans toutes les cliniques de soins de santé maternelle et les centres d'obstétrique régionaux. Une stratégie nationale sur la santé en matière de procréation pour 2008-2015 a été élaborée. L'objectif de la stratégie est d'améliorer la santé en matière de procréation de tous les groupes. La stratégie comprend cinq grands volets :

1. Santé maternelle et néonatale;
2. Choix en matière de procréation (planification familiale et avortements sans risque);
3. Lutte contre le VIH/sida;
4. Santé en matière de procréation des adolescents;
5. Violence à caractère sexiste et exploitation sexuelle.

La réduction de la mortalité maternelle et infantile, la garantie d'accouchements sans risque, la lutte contre les maladies infectieuses, en particulier pendant la grossesse, sont les principales composantes de la stratégie sur la santé en matière de procréation.

La stratégie prévoit également des mesures visant à sensibiliser la population à la maternité sans risque, améliorer les ressources matérielles et techniques des établissements médicaux fournissant des services de soins prénatals et postnatals et améliorer le niveau de compétence du personnel médical.

24. Certaines mesures ont été prises dans le cadre du Programme national pour la protection de la santé de la mère et l'enfant :

- Un centre appelé « école pour futures mères » a été créé au sein de l'Institut de la recherche scientifique en gynécologie. Ce centre donne aux jeunes mères un enseignement sur la maternité sans risque, les soins aux nouveau-nés et autres questions connexes;

- Dans le cadre du projet ACQUIRE, le Centre de santé publique et des réformes a mis au point sept protocoles en matière de planification familiale et les a présentés à l’approbation du Ministère de la santé. Des experts locaux assistent régulièrement à des conférences et ateliers internationaux permettant l’échange de données d’expérience;
- Conformément à l’ordonnance du Ministère de la santé de la République d’Azerbaïdjan, la conception de centres prénatals reposant sur le principe de la régionalisation de l’aide prénatale est actuellement en voie d’élaboration dans le cadre du « Programme d’action sur la protection de la santé maternelle et infantile »;
- Diverses brochures et autres publications portant notamment sur un mode de vie sain, la relation parents-adolescents et la planification familiale ont été produites;
- En application du plan de travail annuel adopté par le Ministère de la santé de la République d’Azerbaïdjan et l’UNICEF, des protocoles sur la réanimation des nouveau-nés et les soins néonataux ont été établis. Les protocoles ont été approuvés par décision du Ministère de la santé en date du 28 novembre 2008;
- La notion de services prénatals a été mise au point par le groupe de travail créé par le Ministère de la santé;
- Le programme est imputé sur le budget national. Des montants de 6 000 000 de dollars des États-Unis et 6 420 000 de dollars ont été prélevés sur le budget national en 2007 et 2008, respectivement, pour la mise en œuvre du programme.

25. Le Ministère de la santé de la République d’Azerbaïdjan est sur le point de conformer sa définition de la mortalité maternelle à celle de l’Organisation mondiale de la santé. Selon la définition actuelle, on entend par mortalité maternelle le décès d’une femme dans les 42 jours suivant le début ou la fin de sa grossesse d’une cause liée à la grossesse, mais non d’une cause accidentelle ou fortuite.

26. Compte tenu du nombre croissant d’avortements, les mesures suivantes sont prises.

- Les questions relatives aux services de consultations pendant la période postnatale et celle précédant l’avortement sont traitées dans les programmes de formation sur la planification familiale;
- Le personnel qualifié des centres de planification familiale est soumis à des examens réguliers;
- Le projet ACQUIRE est en bonne voie. Il bénéficie de l’appui financier de l’USAID, ce qui lui permet d’assurer une formation à plus de 1 000 membres du personnel médical, notamment des médecins, des obstétriciens et des infirmières. Des consultations individuelles sont offertes à chacun des membres du personnel pour faciliter l’application des connaissances et des compétences acquises.

Renseignements émanant du Ministère de la santé de la République d'Azerbaïdjan

	2007	2008
Nombre d'avortements	22 325	25 256
Nombre de maladies transmissibles sexuellement	5 336	6 784
VIH	441	436
Sida	41	59

Femmes et filles déplacées à l'intérieur

27. Un fondement législatif assure une protection sociale aux réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur en conformité avec les lois concernant le statut des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur, la protection sociale des personnes déplacées et autres personnes ayant besoin d'une protection semblable et les normes juridiques internationales. Ainsi, depuis 1993, 62 décrets présidentiels et ordonnances ont été publiés, 25 actes législatifs ont été adoptés et plus de 260 décisions et ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres. Dans le même esprit, au cours des cinq dernières années, le Président de la République d'Azerbaïdjan a signé 18 décrets et ordonnances, le Conseil des ministres a adopté 64 décisions et le Parlement national a adopté un acte législatif.

Trouver une solution aux problèmes sociaux des réfugiés et des personnes déplacées est l'une des principales difficultés du gouvernement et demeure au centre de ses priorités.

Le Programme national sur la résolution des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, adopté en 1998, et, depuis 2004, le Programme national sur l'amélioration des conditions de vie et de la situation de l'emploi des réfugiés et des personnes déplacées ont joué un grand rôle dans la protection sociale des personnes déplacées, de même que l'annexe au programme approuvée en 2007.

Conformément au Programme national de 2004 et à l'annexe au programme approuvée en 2007, on a démantelé le dernier des 12 camps de réfugiés qui avaient été installés. Cette mesure a permis d'améliorer les conditions de vie des 70 000 réfugiés et personnes déplacées, de leur assurer un emploi et de résoudre plusieurs problèmes sociaux.

Des 25 048 femmes qui ont été réinstallées dans de nouveaux établissements, 5 432 ont obtenu un emploi.

Par suite des mesures prises, le taux de pauvreté parmi les personnes déplacées est passé de 74 % à 35 %. Au cours des cinq dernières années, 72 647 réfugiés et personnes déplacées ont obtenu un emploi satisfaisant.

Au cours de la période 2001-2008, 61 établissements comportant 17 000 appartements ont été construits à même le budget du Fonds pétrolier national et d'autres sources et ont été dotés d'une infrastructure sociotechnique, à savoir 114 établissements d'enseignement secondaire, 4 écoles de musique, 36 jardins d'enfants, 5 centres hospitaliers, 39 postes sanitaires, 32 centres de loisirs, 32 maisons de la culture, 32 piscines, 42 bâtiments administratifs, 8 postes vétérinaires et 9 postes d'incendie.

Dans le même esprit que les mesures susmentionnées, d'autres mesures sont prévues pour les réfugiés et les personnes déplacées :

- Conformément à l'ordonnance de la République d'Azerbaïdjan du 4 août 2003, les personnes déplacées poursuivant des études rémunérées dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur sont dispensées de frais de scolarité;
- Les manuels scolaires sont fournis gratuitement aux personnes déplacées étudiant dans des établissements d'enseignement secondaire;
- En cas de réduction de personnel et d'employés dans les organisations, les personnes déplacées ont l'avantage particulier de conserver leur emploi;
- Des médicaments sont fournis à ces groupes de personnes suivant une ordonnance approuvée par le Ministère de la santé de la République d'Azerbaïdjan;
- Les médicaments leur sont fournis gratuitement de même que l'examen médical et le traitement;
- Ces personnes sont dispensées du paiement des droits liés à l'obtention d'une carte d'identité et aux recours devant un tribunal;
- Elles sont dispensées d'un impôt global sur le revenu de 68 dollars des États-Unis.

Depuis août 2008, l'indemnité de subsistance mensuelle accordée aux personnes déplacées a été augmentée de 50 %.

28. Il convient de mentionner que les membres de la collectivité elle-même, et en particulier les représentantes, participent activement à la planification de l'emplacement des nouveaux établissements et à leur fonctionnement. Lors de la réinstallation, des facteurs comme l'adaptation sont pris en compte afin d'assurer la scolarisation des enfants. Jusqu'à présent, aucun problème n'a été constaté à cet égard.

Toutefois, un grand nombre de personnes déplacées vivent toujours dans de mauvaises conditions de logement, par exemple des installations communautaires, des dortoirs et d'autres types de résidence temporaire, et se heurtent à un certain nombre de problèmes concernant l'éducation et l'emploi.

Le Programme national sur l'amélioration des conditions de vie et de la situation de l'emploi des réfugiés et des personnes déplacées lancé en 2004, ainsi que l'annexe au programme approuvée en 2007 renferment des mesures concrètes (jusqu'en 2012) visant à améliorer les conditions de vie des personnes déplacées et assurer l'accès à l'emploi à 20 000 familles, soit 89 000 personnes déplacées vivant temporairement dans 15 établissements de style finnois dont les conditions de vie sont mal adaptées, des écoles situées dans les villes et les régions et des installations d'unités militaires du Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan.

Des 141 461 femmes aptes au travail parmi les personnes déplacées, 43 227 femmes, soit 31 %, ont trouvé un emploi satisfaisant.

<i>Nombre de femmes</i>	<i>Secteurs</i>
464	Fonction publique
15 857	Éducation
4 429	Système de santé
19 171	Agriculture
1	Parlementaire
4 492	Autres

Mariage et vie familiale

29. Le Parlement national examine actuellement une modification au Code de la famille de la République d'Azerbaïdjan visant à uniformiser l'âge nubile à partir duquel l'homme et la femme ont le droit de se marier. Les modifications devraient être adoptées l'année prochaine.

30. L'UNICEF a mené une étude sur les mariages précoces en Azerbaïdjan pour la période 2008-2009, en collaboration avec la Commission nationale des questions familiales, féminines et de l'enfance de la République d'Azerbaïdjan. L'étude a été achevée et est en voie de publication. Les chiffres et le barème des mariages précoces seront disponibles au moment de la publication de l'étude susmentionnée.